

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

Société Anonyme au capital de 2.006.480 euros
Siège social : 42 rue Olivier Métra, Bât E1, 75020 Paris
552 064 933 RCS Paris

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MARS 2022

1. Informations relatives à l'activité de la Société

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL est une société anonyme à conseil d'administration, cotée sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris (ci-après la « **Société** » ou « **EFG** »). Elle n'exerce aucune activité, y compris en matière de recherche et de développement. Elle n'emploie aucun salarié et ne détient aucune filiale ou participation.

Elle est contrôlée depuis le 15 octobre 2021 par ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA, une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 643.476 euros, dont le siège social est situé 52-54 Avenue du X Septembre – L-2550 Luxembourg, immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.240 (ci-après « **ABL SA** »), société tête du Groupe ABL.

ABL SA est une société de diagnostic médical fondée en 2000. Les produits développés par le groupe sont dédiés aux cliniciens spécialisés en maladies infectieuses et aux laboratoires de virologie et de microbiologie, en particulier, des kits de génotypage (développés et commercialisés au sein de la société ABL FRANCE, filiale à 100% de ABL SA), des applications logicielles cliniques pour les unités de soins de maladies infectieuses et des tableaux de bord informatiques et applications d'agrégation de bases de données cliniques pour la recherche et la gestion clinique.

1.1. Faits marquants de l'exercice écoulé

L'exercice, qui a débuté le 1^{er} janvier 2021 et s'est terminé le 31 décembre 2021, a été principalement marqué par les événements suivants :

Cession du dernier actif immobilier situé à Meudon

Par acte authentique du 19 avril 2021, la Société a procédé à la cession de son dernier actif immobilier, un appartement situé au 83 / 85, rue de Paris à Meudon (92160) et composé de deux lots (lots 26 et 69).

Depuis cette date, la Société ne détient plus aucun actif corporel.

Changement d'actionnaires

Le 15 juin 2021, les sociétés ABL SA, EFG et SOCIETE PARISIENNE DE CONSTRUCTION ET DE LOCATION (« **SPACLO** ») sont entrées en négociation exclusives en vue de l'acquisition par ABL SA d'un ou plusieurs blocs d'actions de la Société.

Le 15 octobre 2021, la Société a informé ses actionnaires que SPACLO, détenant 91,47% du capital de la Société, ainsi que sept personnes physiques, détenant conjointement 5,22% du capital, ont conclu

un contrat d'acquisition et de cession d'actions aux termes duquel les cédants ont cédé leurs participations respectives à la société ABL SA.

ABL SA a ainsi conclu l'acquisition du bloc de contrôle représentant un total de 242 527 actions, soit 96,70% du capital de la Société, pour un prix de 3 856 179,30 euros, soit 15,90 euros par action.

Renouvellement du Conseil d'administration

A la suite de l'acquisition du bloc de contrôle par ABL SA, les membres du Conseil d'administration ont été renouvelés par la désignation le 15 octobre 2021 de cinq nouveaux administrateurs dont trois administrateurs indépendants. Comme annoncé par voie de communiqué en date du 15 octobre 2021, il est envisagé de procéder à la désignation d'un sixième administrateur lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Transfert du siège social de la Société

Le Conseil d'administration, réuni le 15 octobre 2021, a décidé de transférer le siège social de la Société, encore situé dans les locaux de la Société SPACLO, ancien actionnaire. Le siège social a été transféré du 40 boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES au 42 rue Olivier Métra Bat. 1 – 75020 PARIS, avec effet à compter du 15 octobre 2021.

Offre publique d'achat simplifiée sur les titres de la Société

A la suite de l'acquisition de 96,70 % du capital de la Société par ABL SA, et conformément à la réglementation applicable, en particulier les articles L. 433-3 du Code monétaire et financier et 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), ABL SA s'est engagée auprès de l'AMF à acquérir auprès des actionnaires minoritaires la totalité de leurs actions EFG au prix unitaire de 15,90 euros (l'« **Offre** »).

Dans ce contexte, ABL SA a déposé le 10 novembre 2021 auprès de l'AMF un projet d'Offre et un projet de note d'information (Dépôt AMF n°221C3088 du 10 novembre 2021).

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration, lors de la séance en date du 15 octobre 2021, a décidé de constituer un comité *ad hoc* composé des administrateurs indépendants de la Société : Monsieur Alain LERICHE, Monsieur Jean-Christophe RENONDIN et Madame Deborah SZAFIR.

Le 10 novembre 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité *ad hoc*, a nommé le cabinet CROWE HAF, représenté par Monsieur Olivier GRIVILLERS en qualité d'expert conformément aux articles 261-1 I 1° du règlement général de l'AMF, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et en vue d'apprécier le caractère équitable des conditions de l'offre.

Le 8 décembre 2021, au vu du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de la Société a considéré que l'Offre était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et a émis un avis motivé en ce sens, recommandant aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre. Le projet de note en réponse de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 8 décembre 2021 (Dépôt AMF n°221C3400 du 8 décembre 2021).

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'Offre mené lors de sa séance du 21 décembre 2021, au vu de l'accord par lequel ABL SA a acquis sa participation actuelle dans la Société et des caractéristiques de l'Offre, connaissance prise des objectifs et intentions d'ABL SA, l'AMF a déclaré conforme le projet d'Offre en application de l'article 231-23 de son règlement général. Cette décision a emporté visa du projet de note d'information de ABL SA (sous le n°21-535) et du projet de note en réponse de la Société (sous le n°21-536) en date du 21 décembre 2021 (Décision AMF n°221C3558 du 21 décembre 2021).

L'Offre a été ouverte pour une période de 10 jours de négociation à compter du 23 décembre 2021 pour se clôturer le 7 janvier 2022 (Avis AMF n°221C3569 du 22 décembre 2021). À l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, la Société ABL SA a acquis 954 nouvelles actions de la Société, le nombre total de titres possédés par ABL SA s'élevant donc à 243 481 soit 97,08% du capital et des droits de vote.

Informations au titre de l'impact du Covid-19

L'ANC a publié le 9 juillet 2021 ses recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1^{er} janvier 2020.

À ce titre, la Société précise qu'au 31 décembre 2021, compte tenu notamment de l'absence d'activité de cette dernière :

- la crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur son activité ;
- sur la base de plan de trésorerie prévisionnel, il n'a pas été mis en place de plan de continuation ; et
- elle n'a pas sollicité d'aide gouvernementale.

1.2. Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Comme annoncé dans le cadre de l'Offre, ABL SA a indiqué acquérir le contrôle d'une société « coquille » sans activité opérationnelle et cotée sur Euronext Paris afin de développer en son sein de nouvelles activités dans le domaine du diagnostic par génotypage de maladies infectieuses.

Cette activité est à ce jour portée par la société Advanced Biological Laboratories Fedialis, une filiale à 100% d'ABL SA (ci-après « **ABL France** »). Cette société est spécialisée dans le diagnostic par génotypage pour les maladies infectieuses. ABL France développe et commercialise comme fabricant, propriétaire de savoir-faire et de protocoles techniques des kits de diagnostic par génotypage propriétaires et ciblant des maladies infectieuses chroniques. ABL France a ainsi développé de premiers produits de génotypage de haute technologie pour le SIDA, les hépatites virales et plus récemment, pour la tuberculose. ABL France développe également des produits pour le génotypage du Covid-19. Les activités d'ABL France sont également exercées aux Etats-Unis par l'intermédiaire de sa filiale (détenue à 100%), ABL ADVANCEDDX BIOLOGICAL LABORATORIES.

ABL France a par ailleurs pour projet de renforcer la commercialisation du logiciel Nadis (dossier patient utilisé par les médecins traitants et par les laboratoires pour les maladies infectieuses) et tous les nouveaux modules créés au sein de cette plateforme, en France et en Afrique francophone et anglophone.

ABL France a de plus comme projet de développer de nouveaux programmes de recherche et développement (R&D) dans les domaines des ciseaux moléculaires (CrisprChek), de l'oncologie (OncoChek) et des maladies rares d'origine infectieuse (RareChek). ABL France utilise de manière non exclusive pour ses propres kits de diagnostic une solution logicielle destinée aux laboratoires de microbiologie développée et commercialisée par ABL SA.

La Société a commencé à préparer l'opération de fusion-absorption d'ABL France par la Société.

Une requête en vue de la désignation d'un ou de plusieurs commissaires à la fusion a été déposée le 30 novembre 2021 auprès du Président du Tribunal de commerce de Paris. Messieurs Antoine LEGOUX et Laurent HALFON ont été désignés en qualité de commissaires à la fusion en vertu d'une ordonnance du Président du 6 décembre 2021.

Dans ce cadre, et comme annoncé par ABL SA dans le cadre de l'Offre, les actionnaires de la Société seront appelés à approuver en assemblée générale la fusion-absorption d'ABL France par la Société.

L'admission des actions qui résulteront des opérations de transfert sera conditionnée à l'approbation d'un prospectus par l'AMF.

Le transfert d'ABL France à la Société et la réorientation de l'activité de la Société en résultant seront par ailleurs assorties d'une demande de dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF.

Il est également précisé, qu'ABL SA a déclaré à la suite de l'acquisition du contrôle de la Société (Avis AMF n°221C2774 du 18 octobre 2021) et dans le cadre de l'Offre :

- envisager, en conséquence du transfert d'activité d'ABL France à EFG, de modifier l'objet social de la société pour permettre le développement de ces nouvelles activités au sein de d'EFG et de changer de dénomination sociale pour prendre le nom ABL Diagnostics ;
- ne pas envisager de modifier la gouvernance de la société, qui restera une société à conseil d'administration, ni de modifier les droits des actionnaires ;
- ne pas envisager de radier des négociations une catégorie de titres financiers de l'émetteur ; l'offre ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire, ABL SA ayant l'intention de maintenir la cotation des actions de la Société ;
- qu'elle pourrait décider de proposer l'émission de titres financiers de la société en vertu des délégations usuelles qui pourront être mises en place ; et enfin
- qu'elle apprécierait les diverses modalités d'un élargissement du flottant (par voie de cession(s) de titres et/ou d'augmentation(s) de capital), qui pourrait représenter jusqu'à 30% du capital en fonction des conditions de marché et de l'intérêt des investisseurs.

Enfin, il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de renommer la Société : « ABL Diagnostics ».

1.3. Activité en matière de recherche et développement

A la date du présent document, la Société n'a aucune activité en matière de recherche et développement.

Il est cependant précisé qu'à la suite de l'opération de fusion-absorption de la société ABL France, la Société poursuivra l'activité en matière de recherche et développement conduite par ABL France (voir le paragraphe 1.2 « Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir »).

1.4. Résultats de la Société

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant au Chapitre Comptes Sociaux du Rapport Financier Annuel disponible sur le site internet de la Société (<http://www.fauvet-girel.fr/>), ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le chiffre d'affaires est nul comme pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice est de 18 € contre 1 € pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 101 636 € contre 87 205 € pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 005 € contre 3 055 € pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 1 € contre 902 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont donc atteint un total de 102 642 € contre 91 162 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort en conséquence pour l'exercice à -102 625 € contre -91 161 € pour l'exercice précédent.

La Société a également dégagé pour l'exercice écoulé un résultat financier de 11 € contre 1 865 € pour l'exercice précédent, correspondant essentiellement aux produits de placements de la trésorerie de la Société sur des comptes bloqués rémunérés.

La Société enregistre au 31 décembre 2021, un résultat courant avant impôts de -102 613 € contre -89 296 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de 398 568 €, et d'un impôt sur les bénéfices de 38 086 €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 257 868 € contre une perte de 89 296 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 713 363 € contre 2 379 334 € pour l'exercice précédent.

2. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Analyse de l'évolution des affaires

Depuis 2018, la société n'a plus d'activité opérationnelle et se contente de gérer ses affaires courantes et administratives en attendant de nouvelles perspectives et orientations stratégiques.

Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la société

La situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité de ses affaires fait ressortir :

	Ex.31/12/2021	Ex.31/12/2020
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	312 €	1 408 €
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	55 863 €	16 692 €
Dettes fiscales et sociales	38 086 €	-
Autres dettes	-	- €

L'endettement financier de la Société n'est pas significatif (intérêts courus à payer).

La trésorerie d'exploitation d'un montant de 2 702 442 € au 31 décembre 2021 permet d'acquitter les dettes de la Société à échéance. Les créances clients sont nulles.

En conséquence, la Société évolue dans un contexte peu risqué et est en mesure de faire face à ses engagements.

3. Principaux risques auxquels la Société est confrontée

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte-tenu de l'absence d'activité, de salariés et d'actifs ou de passif significatifs à son bilan autre que les disponibilités, la Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque significatif auquel elle serait exposée.

En particulier, elle n'est pas exposée aux risques de change, de taux ou de crédit, ni à aucun risque financier lié aux effets du changement climatique.

Il est en outre précisé que le risque de liquidité pesant sur la Société est jugé faible au regard de son profil actuel de société cotée sans activité, la Société n'étant partie à aucun contrat de financement bancaire, obligataire ou quasi obligataire (obligations convertibles ou prêt participatif).

Compte-tenu de l'absence d'activité, la pandémie de Covid-19 est identifiée comme un facteur de risque faible pour la Société, aucun impact n'étant connu ou attendu sur la Société à la date du présent document.

En matière sociale ou environnementale, aucune conséquence n'est à signaler, la Société n'ayant pas d'activité et aucune action spécifique n'ayant été mise en place en la matière par la Société.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Etablissement des comptes sociaux et autres publications légales

Les comptes sociaux d'EFG sont établis selon les normes françaises.

Les normes comptables retenues sont formellement validées par la Direction Générale, par le Commissaire aux Comptes et portées à la connaissance du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit de la Société, constitué le 15 octobre 2021, a notamment vocation à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- suivre le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.

Ce processus régulier a pour objet d'anticiper les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes en période de clôture.

L'élaboration des états financiers fait l'objet d'un audit légal et d'une publication semestrielle et annuelle.

Conformément à la réglementation applicable, à la suite des travaux d'audit, les comptes sociaux sont présentés au Conseil d'administration pour contrôle et arrêté puis publication.

4. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Le Commissaire aux Comptes a été régulièrement informé de l'absence de conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, ce qu'il relate dans son rapport spécial.

5. Résultat – Proposition d'affectation du résultat

Proposition d'affectation du résultat

Il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe – de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 257 868 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde serait ainsi ramené de -89 296 € à 168 572 €.

Rappel des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions de dividendes ayant eu lieu au titre des trois derniers exercices sont présentées ci-après :

EXERCICE	Distribution Globale	Abattement (art.158-3 du CGI)	
		Revenus distribués éligibles	Revenus distribués non éligibles
Exercice clos le 31/12/2020	4 639 985 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 18,50 € par action	-
Exercice clos le 31/12/2019	-	-	-
Exercice clos le 31/12/2018	-	-	-

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4, du même code. De même, aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5, dudit code n'est intervenue.

6. Administration et contrôle de la Société

Gouvernance de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration établit un rapport spécial rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Ce rapport, figurant au Rapport Financier Annuel disponible sur le site internet de la Société (<http://www.fauvet-girel.fr/>), expose toutes les indications sur la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Situation des mandats d'administrateurs

Comme indiqué précédemment, les membres du Conseil d'administration ont été renouvelés dans le cadre de l'acquisition du bloc de contrôle réalisée le 15 octobre 2021.

Situation des mandats de Commissaire aux comptes

Les mandats de la Société ADN PARIS, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Pierre Antoine AUGIER, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée, il est proposé de renouveler le Commissaire aux comptes titulaire dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2028 qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé. Il est proposé de ne pas renouveler le Commissaire aux comptes suppléant en revanche.